

DÉPARTEMENT (collectivité) :

Communes de 3 500 habitants et plus

Hauts de Seine

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT (subdivision) :

ANTONY

Élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Effectif légal du conseil municipal :

45

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire :

31

Nombre de suppléants à élire :

18

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin à ... Dix-neuf ... heures ... minutes, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ... ANTONY ...

Étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

SENANT Jean-Yves.	LEMMET Margie		
DEVEDJIAN Sophie	FOUQUET Michel		
BERGEROL Véronique	MERSTOUDI Fatima		
DOVA Jean-Paul	BOUCHET-LAMOINE Marline		
ROLLAND Isabelle	NEHME Wissam		
MARLET Naïve-Louise	VOULOJOURIS Ioannis		
SERIN Philippe	VLASTOS Rosa		
COTTEVLEAU Armelle	GUEVEL Serge		
MARTIN Philippe	GONIN Verena		
LEGAARD Jacques	MOHAMMEDI Kamel		
LOUI Colette	MENNIER François		
MEDAN Pierre	CHARRIER Marie-Thérèse		
LEON Anny	FIE Dominique		
BUCAT Nivele	LENEOUANNIC Pascale		
AUBINEAU Damien	BUZELIN Magali		
AGUIZAR Sylvie	FEUILLADE Fabien		
ABDA-HALINI Cyril	RUFAT Pierre		

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal.

Absents ² : ... LE BOURHIS Jean-Yves (pouvoir à M. Bergand), COLIN Pascal (pouvoir à M. Séane), ZERAH Nilda (pouvoir à M. Nerlet), FAU Christian (pouvoir à M. Dakin), OLIVIER Christophe (pouvoir à M. Devedjian), LE LAMUR Gilles (pouvoir à M. Léon), SIMON Gérald (pouvoir à M. Jozia), NEUYEN Danièle (pouvoir à M. Nehm), RIVET François (pouvoir à M. Charrier), COLLET Françoise (pouvoir à M. Le Nedanure), PEGANG Caroline (pouvoir à M. Mohamedi).

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Yves Séaneur, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. Serge Guével a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Neuf, quatre conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. Nerlet René-Louis, Dova Jean-Paul, Aubinon Damien, Adde Halimi Cyril.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. ⁴

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire Neuf, et un délégués (ou délégués supplémentaires) et dix huit suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).

⁴ Dans les communes de 3 500 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 31 000 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants. Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou enveloppes, annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	45
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	45

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Mandats de délégués (ou délégués supplémentaires)	Mandats de suppléants
Majorité Présidentielle	36	25	15
Gauche Unie sur Anvony	9	6	3
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit ⁵

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, conseiller régional, conseiller général, conseiller territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membre d'une assemblée de province de Nouvelle-Calédonie, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

⁵ Supprimer le 5 dans les communes de moins de 9 000 habitants.

COMMUNE :

ANTONY

Communes de 9 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

**DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT
DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

DÉCLARATION DE CHOIX n° 1121

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Nom et prénom du délégué de droit	Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement	Signature du délégué
M. SENANT Jean-Jacques	Liste MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE	[Signature]
M ^e DEVEDJIAN Sophie	Liste "	[Signature]
M. LE BOURHIS Jean-Jacques	Liste "	POUVOIR
M ^e BERGEROL Véronique	Liste "	[Signature]
M. Alain BARRON, employé de la mairie	Liste "	[Signature]
M ^e ROLLAND Isabelle	Liste "	[Signature]
M. COLIN Pascal	Liste "	POUVOIR
M ^e MARLET Marie-Luise	Liste "	[Signature]
M. SERIN Philippe	Liste "	[Signature]
M ^e COTTENCEAU Annelise	Liste "	[Signature]
M. MARTIN Philippe	Liste "	[Signature]
M ^e ZERAH Nilda	Liste "	POUVOIR
M. LEGRAND Jacques	Liste "	[Signature]
M ^e COVI Colette	Liste "	[Signature]
M ^e GONIN Verena	Liste "	[Signature]
M ^e NGUYEN Danielle	Liste "	POUVOIR
M ^e BUGAT Mireille	Liste "	[Signature]
M. FOUQUET Michel	Liste "	[Signature]
M. SIMON Gérald	Liste "	POUVOIR
M ^e LEON Ammy	Liste "	[Signature]
M. LE LAMER Gilles	Liste "	POUVOIR
M. OLLIVRY Christian	Liste "	POUVOIR
M. GUEVEL Serge	Liste "	[Signature]
M ^e MESSAOUDI Fatima	Liste "	[Signature]
M. VOULDOUKIS Ioannis	Liste "	[Signature]
M ^e BOUCHÉ-LEBOINE Martine	Liste "	[Signature]
M ^e AGUILAR Sylvie	Liste "	[Signature]
M. MEDAN Pierre	Liste "	[Signature]
M. NEHME Wissam	Liste "	[Signature]
M ^e VLASTOS Rosa	Liste "	[Signature]
M. MOHAMMEDI Kamel	Liste "	[Signature]
M. AUBINEAU Damien	Liste "	[Signature]
M. ADDA HALIMI Cyrie	Liste "	[Signature]
M ^e COLMET Françoise	Liste GAUCHE UNIE D'ANTONY	POUVOIR
M ^e CHARRIER Marie-Thérèse	Liste "	[Signature]

Fait à ANTONY, le 17 juin 2011

Le maire (ou son remplaçant),

[Signature]

Les membres du bureau,

[Signatures]

Le secrétaire,

[Signature]

¹ Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE :

ANTONY

Communes de 9 000 habitants et plus

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS DES DÉLÉGUÉS DE DROIT DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

DÉCLARATION DE CHOIX n° 212

annexée au procès-verbal des opérations électorales

Table with 3 columns: Nom et prénom du délégué de droit, Liste choisie pour la désignation de son suppléant en cas d'empêchement, and Signature du délégué. Rows include names like RIVET François, FIE Dominique, MEUNIER François, BUZELIN Magali, PEGANG Caroline, FEUILCADE Fabien, RUFAT Pierre, LEMMET Maryse, and FAU Christian.

Fait à ANTONY, le 17 juin 2011

Le maire (ou son remplaçant),

[Signature]

Les membres du bureau,

[Signatures]

Le secrétaire

[Signature]

Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de déclaration de choix.

COMMUNE : ANTONY

Communes de 3 500 habitants et plus

annexe au procès-verbal de l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1.12.1
annexée au procès-verbal des opérations électorales

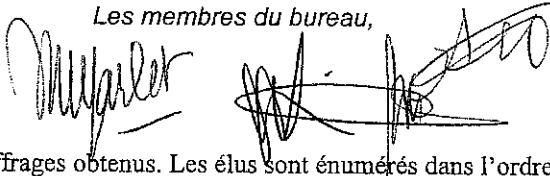
Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) ²
M ^{me} SENANT Claire	Liste MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE	Délégué Supplémentaire
M BOETTE Bernard	Liste "	"
M CHARLIEAU Etienne	Liste "	"
M BERGEROL Pierre	Liste "	"
M ROLLAND Francois Xavier	Liste "	"
M COLIN Nathanaël	Liste "	"
M MARLET Claude	Liste "	"
M HUBERT Fabien	Liste "	"
M COTTENCEAU Jean Philippe	Liste "	"
M ^{me} MARTIN Christine	Liste "	"
M ^{me} BOETTE Eliane	Liste "	"
M ^{me} LEGRAND Dominique	Liste "	"
M ^{me} ARNAUD BAUARD Françoise	Liste "	"
M ^{me} MEDAN Anne Helène	Liste "	"
M ARJONA Eric	Liste "	"
M GARCIA Joseph	Liste "	"
M LASEUNIE Jean Louis	Liste "	"
M GELARDIN Jean Pierre	Liste "	"
M ^{me} ZEMMOURA SIMON Fatima	Liste "	"
M LANQUETOT Aymeric	Liste "	"
M ^{me} CHAINE Martine	Liste "	"
M HALIMI Jacqueline	Liste "	"
M FOUQUET Annie	Liste "	"
M LEFEBVRE Monique	Liste "	"
M M BONG Emmanuel	Liste "	"
M BEJANNIN Jean Christophe	Liste GAUCHEUNIE SUR ANTONY	"
M SEWERBLOT Annie Genevieve	Liste "	"
M ALBERT Marie Benedette	Liste "	"
M BLOSSE Jacques	Liste "	"
M TOUZET Sylvie	Liste "	"
M EDUARD Bruno	Liste "	"
M BERTHOULE Philippe	Liste MAJORITÉ PRÉSIDENTIELLE	Délégué Supplémentaire
M PHAN VAN THONG Paul	Liste "	"
M VALPAKIS Corinne	Liste "	"
M NÉHRE Hasmik	Liste "	"

Fait à ANTONY le 12 juin 2011

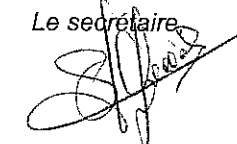
Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



¹ Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

² Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléant ou d'un suppléant.

